

Versement en capital des prestations de vieillesse

Avant la retraite, la question se pose de savoir s'il vaut mieux opter pour le versement total ou partiel de l'avoir de prévoyance provenant du 2^e pilier ou pour sa conversion en rente. Dans cette notice explicative, vous trouverez notamment des indications sur les conditions cadres réglementaires relatives au versement des prestations de vieillesse sous forme de capital.

❏ **Quand est-il pertinent de demander un versement en capital?**

Pour déterminer si une demande de retrait en capital total ou partiel se justifie, il faut tenir compte de la situation individuelle de la personne assurée, par exemple

- de sa situation financière globale;
- de son espérance de vie résiduelle;
- des obligations familiales d'entretien et des obligations financières similaires qui lui incombent;
- de la charge fiscale pesant sur elle;
- de sa capacité à investir le capital retiré de manière à pouvoir financer le revenu dont elle a besoin en fonction de son budget.

La décision varie suivant le poids de ces facteurs, la personne assurée pouvant choisir soit la sécurité qu'offre une rente, soit la flexibilité que permet un versement en capital, à moins qu'elle n'opte pour une solution mixte. En cas de doute, il est recommandé de recourir à un conseil financier indépendant car de cette décision individuelle dépend la sérénité financière à long terme durant toute la retraite. De nombreux employeurs proposent d'ailleurs aux membres de leur personnel des cours à l'occasion desquels cette problématique est abordée. Vous trouverez de plus amples informations sur publica.ch.

❏ **Quel est le montant maximum d'un retrait en capital et jusqu'à quand une demande peut-elle être déposée?**

Le montant maximum de l'indemnité en capital à la date du départ à la retraite est de 100%.

La **demande de retrait en capital** doit être déposée **par écrit, trois mois au plus tard avant le départ à la retraite**. Si l'information parvient à PUBLICA moins de trois mois avant le départ à la retraite, les frais de traitement prévus par le [règlement concernant les frais](#) sont facturés à la personne assurée.

J'ai opté pour un retrait en capital. Puis-je encore changer d'avis et opter pour une rente?

- ❏ La personne assurée peut revenir sur sa décision jusqu'à trois mois avant son départ à la retraite. Si l'information parvient à PUBLICA moins de trois mois avant le départ à la retraite, les frais de traitement prévus par le [règlement concernant les frais](#) sont facturés à la personne assurée.

De quoi faut-il tenir compte lors d'un rachat?

- ❏ Les prestations résultant d'un rachat ne peuvent être retirées de la prévoyance sous forme de capital avant l'échéance d'un délai de trois ans à compter du rachat concerné (les rachats visés à l'art. 22c LFLP, c'est-à-dire effectués à la suite d'un divorce, ne sont pas soumis à cette limite). Lorsque des rachats ont été effectués moins de trois ans avant un versement en capital, il faut s'attendre à ce qu'aucune déduction fiscale ne soit ou n'ait été autorisée pour les rachats en question.

Quand le versement est-il effectué?

- ❏ Le versement est effectué dans les 30 jours suivant la naissance du droit à la prestation.

⚙️ **Mon conjoint ou ma conjointe doit-il/ doit-elle donner son accord au versement en capital?**

Pour les personnes assurées mariées, le consentement écrit avec signature légalisée du conjoint ou de la conjointe est indispensable pour tout versement en capital (merci d'utiliser le formulaire se trouvant à la fin de cette notice explicative). Il en va de même en cas de partenariat enregistré, le consentement écrit avec signature légalisée du ou de la partenaire étant également indispensable.

La légalisation peut être effectuée:

- au siège de PUBLICA à Berne en présence d'un conseiller ou d'une conseillère à la clientèle (il convient de s'annoncer à l'adresse suivante: info@publica.ch); ou
- devant notaire; ou
- par la commune; ou
- par l'ambassade suisse compétente ou le consulat suisse compétent.

La personne dont le consentement est requis doit impérativement se présenter avec une pièce d'identité valable munie d'une photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire). La signature de la déclaration doit être effectuée sur place.

⚙️ **Sur quel compte l'indemnité en capital est-elle versée?**

Le versement de l'indemnité en capital est effectué sur le compte indiqué dans la demande de prestations de vieillesse.

⚙️ **Comment le versement en capital est-il imposé pour les personnes domiciliées en Suisse?**

PUBLICA annonce le versement en capital à l'Administration fédérale des contributions. Les autorités fiscales établissent l'assiette des impôts dus à la Confédération, au canton et à la commune sur la base de cette déclaration. La personne assurée doit payer sur ses fonds personnels les impôts dus au titre du retrait en capital.

Le niveau du taux d'imposition dépend de votre domicile fiscal. Le taux d'imposition peut être soumis à changement. Veuillez vous informer sur ce point auprès des autorités fiscales cantonales compétentes en ce qui vous concerne.

⚙️ **Comment le versement en capital est-il imposé pour les personnes assurées qui, au regard du droit fiscal, ne sont ni domiciliées ni en séjour en Suisse?**

Dans ce cas, PUBLICA opère un prélèvement sur le versement et l'adresse aux autorités fiscales au titre de l'impôt à la source. La personne imposée à la source peut demander jusqu'à la fin du mois de mars de l'année suivante une décision sur l'existence et l'étendue de l'assujettissement à l'impôt. Une telle requête est à adresser à l'Intendance des impôts du canton de Berne, section Taxations centralisées/ domaine Impôt à la source, case postale, 3001 Berne.

Le remboursement de l'impôt à la source déjà prélevé est possible sous certaines conditions. Des formulaires de demande peuvent être obtenus auprès de l'administration des impôts mentionnée ci-dessus ou téléchargés sur fin.be.ch (taxme.ch). Sur ce site, vous avez également accès à des notices qui vous fourniront de plus amples informations sur l'impôt à la source.

⚙️ **Où puis-je obtenir de plus amples informations?**

Veuillez adresser vos questions à votre interlocuteur ou votre interlocutrice chez PUBLICA. Vous trouverez ses coordonnées sur publica.ch (rubrique Votre prévoyance > Votre interlocuteur) ou sur votre certificat de prévoyance.

Contact: info@publica.ch
Téléphone: +41 58 485 21 11

Caisse fédérale de pensions
PUBLICA
Eigerstrasse 57
3007 Berne

Demande de versement en capital

Nom	Prénom	N° d'assurance sociale
Adresse	NPA	Localité

Etat civil

- célibataire
 marié/e ou lié/e par un partenariat enregistré
 divorcé/e ou partenariat dissous judiciairement
 veuf/veuve ou partenariat dissous par décès

Rachats effectués au cours des trois dernières années ayant précédé le départ à la retraite

- oui non

Montant en CHF	Date
----------------	------

Attention: en cas de versement en capital, il faut s'attendre à ce qu'aucune déduction fiscale ne soit ou n'ait été autorisée pour les rachats effectués moins de trois ans avant le départ à la retraite.

1. Départ à la retraite

Date prévue du départ à la retraite

S'agit-il d'une retraite partielle?

- oui non

2. Montant du versement en capital

Pourcentage souhaité	Sinon, montant désiré en CHF
----------------------	------------------------------

3. Signatures

Lieu et date	La personne assurée
--------------	---------------------

Pour les personnes mariées ou liées par un partenariat enregistré

Lieu et date	Signature du conjoint/ de la conjointe ou du/ de la partenaire enregistré/e
Lieu et date	Timbre et signature du conseiller/ de la conseillère à la clientèle de PUBLICA, du/ de la notaire, de la commune ou de l'ambassade suisse/ du consulat suisse

Veuillez envoyer la demande dûment complétée à l'adresse suivante:
Caisse fédérale de pensions PUBLICA, Eigerstrasse 57, 3007 Berne.

